

**RETURN BIDS TO:**  
**RETOURNER LES SOUMISSIONS À:**  
Bid Receiving - PWGSC / Réception des soumissions  
- TPSGC  
11 Laurier St. / 11, rue Laurier  
Place du Portage, Phase III  
Core 0B2 / Noyau 0B2  
Gatineau  
Québec  
K1A 0S5  
Bid Fax: (819) 997-9776

**SOLICITATION AMENDMENT**  
**MODIFICATION DE L'INVITATION**

The referenced document is hereby revised; unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the Solicitation remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'invitation demeurent les mêmes.

Comments - Commentaires

Vendor/Firm Name and Address  
Raison sociale et adresse du  
fournisseur/de l'entrepreneur

Issuing Office - Bureau de distribution  
Communication Procurement Directorate/Direction de  
l'approvisionnement en communication  
360 Albert St./ 360, rue Albert  
12th Floor / 12ième étage  
Ottawa  
Ontario  
K1A 0S5

<b>Title - Sujet</b> Recherche sur l'opinion publique	
<b>Solicitation No. - N° de l'invitation</b> EP363-140002/B	<b>Amendment No. - N° modif.</b> 010
<b>Client Reference No. - N° de référence du client</b> EP363-14-0002	<b>Date</b> 2015-02-26
<b>GETS Reference No. - N° de référence de SEAG</b> PW-\$\$CY-016-66465	
<b>File No. - N° de dossier</b> cy016.EP363-140002	<b>CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME</b>
<b>Solicitation Closes - L'invitation prend fin</b> <b>at - à 02:00 PM</b> <b>on - le 2015-03-06</b>	
<b>F.O.B. - F.A.B.</b> <b>Plant-Usine:</b> <input type="checkbox"/> <b>Destination:</b> <input type="checkbox"/> <b>Other-Autre:</b> <input type="checkbox"/>	
<b>Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à:</b> Schou, Christian	<b>Buyer Id - Id de l'acheteur</b> cy016
<b>Telephone No. - N° de téléphone</b> (613) 995-2278 ( )	<b>FAX No. - N° de FAX</b> ( ) -
<b>Destination - of Goods, Services, and Construction:</b> <b>Destination - des biens, services et construction:</b>	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

<b>Delivery Required - Livraison exigée</b>	<b>Delivery Offered - Livraison proposée</b>
<b>Vendor/Firm Name and Address</b> <b>Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur</b>	
<b>Telephone No. - N° de téléphone</b> <b>Facsimile No. - N° de télécopieur</b>	
<b>Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm</b> <b>(type or print)</b> <b>Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/</b> <b>de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)</b>	
<b>Signature</b>	<b>Date</b>

---

## MODIFICATION DE LA DEMANDE 010

L'objet de cette modification est de répondre aux questions posées dans la première section et de réviser la partie 3- Instructions pour la préparation des offres de la demande d'offres à commandes (DOC) dans la deuxième section.

### QUESTIONS ET RÉPONSES

#### Question 73:

La présente question porte sur les réponses données aux questions 50 et 54. Ces réponses témoignent, encore une fois, d'une incompréhension totale du point que l'industrie essaie de faire valoir, à savoir que la durée de l'entrevue doit être prise en considération dans le calcul des coûts d'incidence, parce qu'elle influe sur la disposition d'un répondant à accepter de participer à une enquête. Il ne sert à rien de sélectionner des membres d'une population ayant un faible taux d'incidence pour déterminer leur admissibilité s'ils refusent de participer à l'enquête pour laquelle on leur pose des questions de sélection. Un « recrutement » est réussi lorsqu'une personne accepte de participer à l'enquête. Or, nous savons que la disposition d'un répondant à cet égard décline avec l'augmentation de la durée de l'entrevue.

À la lumière de ce fait, nous sommes en désaccord avec la réponse 50, selon laquelle « [...] la durée de l'entrevue auprès d'un participant admissible à l'enquête qui suivrait la sélection n'est pas pertinente ». Le recrutement d'un membre d'une population ayant un faible taux d'incidence (c'est-à-dire poser les questions de sélection pour déterminer son admissibilité et obtenir son accord pour participer à l'enquête) se passe bien différemment quand une entrevue dure 5 minutes au lieu de 15. En effet, une entrevue de 15 minutes donne lieu à un taux de refus bien plus élevé qu'une entrevue de 5 minutes, ce qui augmente inévitablement le coût du recrutement de membres de cette population ayant un faible taux d'incidence.

Il n'y a qu'une seule façon d'exclure le facteur de la durée de l'entrevue du calcul des coûts selon les taux d'incidence : ignorer les normes de l'industrie et du gouvernement qui nous obligent à déclarer d'emblée la durée totale de l'entrevue avant même de procéder à la sélection et d'obtenir l'accord du participant. Les normes que nous évoquons ici sont l'article 6 de la Charte des droits des répondants de l'ARIM, ainsi la section 2.1.2.d des Normes pour la recherche sur l'opinion publique effectuée par le gouvernement du Canada – Sondages téléphoniques.

Voici donc notre question : Devons-nous 1) ignorer les normes et les pratiques exemplaires et supposer, à l'égard de l'établissement des coûts d'incidence, que nous ne sommes pas obligés de déclarer la durée de l'entrevue pour laquelle nous déterminons l'admissibilité du répondant?

**Réponse 73:**

À cet égard, nous demandons aux fournisseurs de supposer que l'entrevue de sélection liée à l'incidence est réalisée en même temps que l'enquête. Nous ne demandons pas aux fournisseurs de constituer un échantillon ou un panel qui sera utilisé à une date ultérieure. Concrètement, cela signifie que le fournisseur réaliserait l'entrevue de sélection, trouverait un répondant admissible et procéderait à l'enquête durant le même appel initial ou un rappel convenu à l'avance. Dans ce cas-ci, la durée totale de l'entrevue, qui comprend la sélection, serait déclarée dans la présentation de l'enquête, comme le prescrivent les normes de l'ARIM et du gouvernement du Canada. Essentiellement, il faut en comprendre qu'une fois que le fournisseur a établi que le répondant est admissible et disposé à participer à l'enquête, toutes les conditions du travail sur le terrain restent les mêmes; c'est-à-dire que tous les répondants sont admissibles, et le fournisseur doit composer avec les mêmes complications attribuables aux refus de participer à l'enquête en raison de la durée de l'entrevue. Par conséquent, tout entrepreneur qui mène une enquête au nom du gouvernement fédéral doit respecter toutes les normes de celui-ci, même quand il communique avec des populations ayant un faible taux d'incidence. Les normes décrites à l'article 6 de la Charte des droits des répondants de l'ARIM et à la section 2.1.2.d des Normes pour la recherche sur l'opinion publique effectuée par le gouvernement du Canada – Sondages téléphoniques s'appliquent donc à l'entrevue de sélection et à l'enquête qui y fait suite.

Les fournisseurs doivent considérer que le taux d'incidence constitue un coût en sus seulement pour les besoins de la sélection des répondants. Ils doivent en outre proposer un prix établi d'après le nombre d'appels aléatoires qu'ils doivent faire pour trouver un répondant admissible selon les multiples taux d'incidence indiqués dans les tableaux B3.1.3 et B5.2.2 (par exemple, si, pour un taux d'incidence de XX %, il faut faire XXX appels de sélection pour trouver un répondant admissible, combien cette seule entrevue réalisée coûte-t-elle?). Supposez que l'entrevue dure au plus 15 minutes et qu'elle comprend la sélection qui s'impose.

Le coût lié à chaque taux d'incidence peut comprendre des éléments autres que ceux décrits dans les tableaux B3.1.2 et B5.2.1 (par exemple, l'achat d'un échantillon supplémentaire).

Une entrevue de sélection consiste en ce qui suit :

- la composition aléatoire est utilisée;
- un appel téléphonique est effectué, et une personne y répond;
- la personne qui répond à l'appel ou le membre du ménage à qui l'appel est passé est suffisamment qualifié pour que l'intervieweur puisse déterminer, au moyen du questionnaire de sélection qui sera créé par le fournisseur et approuvé par le client, si un membre du ménage constitue un répondant admissible aux fins de l'entrevue;
- l'admissibilité même du ménage est déterminée;
- l'intervieweur établit que le ménage comprend un répondant admissible.

Remarque : Les taux d'incidence faisaient partie des offres à commandes du gouvernement du Canada en 2007. Ils sont réintroduits en 2015 parce que les clients les demandent et en ont besoin.

Solicitation No. - N° de l'invitation

EP363-140002/B

Client Ref. No. - N° de réf. du client

EP363-14-0002

Amd. No. - N° de la modif.

010

File No. - N° du dossier

cy016EP363-140002

Buyer ID - Id de l'acheteur

cy016

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

---

**Question 74:**

En ce qui concerne l'exigence OB.3, comment le gouvernement du Canada évaluera-t-il les capacités linguistiques de la ressource à communiquer avec le responsable du projet? Par exemple, si une ressource possède un profil linguistique déterminé d'après une évaluation du gouvernement du Canada, quel serait, selon lui, le seuil minimum acceptable pour que cette ressource soit considérée capable de communiquer en français?

**Réponse 74:**

Les capacités linguistiques du gestionnaire du travail sur le terrain qui sont décrites à la section OB.3 ne seront pas évaluées. Le gestionnaire du travail sur le terrain doit être capable de communiquer facilement avec le client dans la langue désignée, et ce, dans l'exécution de toutes les tâches décrites à la section OB.3.

**Question 75:**

Des questions de suivi ont été reçues concernant la Réponse 35 et les précisions supplémentaires relatives au coûts dans les offres techniques.

**Réponse 75:**

***\*Afin d'être plus claire, s'il vous plait référez-vous à la deuxième section de cette modification à la demande 010 pour les changements à la partie 3- Instructions pour la préparation des offres.***

Solicitation No. - N° de l'invitation

EP363-140002/B

Client Ref. No. - N° de réf. du client

EP363-14-0002

Amd. No. - N° de la modif.

010

File No. - N° du dossier

cy016EP363-140002

Buyer ID - Id de l'acheteur

cy016

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

---

**LA RÉVISION SUIVANTE FAIT PARTIE DE LA DOC.**

**Dans la partie 3- Instructions pour la préparation des offres, Section 3.1 Instructions pour la préparation des offres-**

Supprimer:

Les prix doivent figurer dans l'offre financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de l'offre.

Et remplacer avec ce qui suit:

Les prix doivent figurer dans l'offre financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de l'offre à l'exception de l'information financière pour les critères cotés pour l'exemple de projet CA.3, CB.4, CC.3 et CD.4, où une ventilation des coûts est nécessaire.

**TOUTES LES AUTRES MODALITÉS DE LA DEMANDE D'OFFRES A COMMANDES DEMEURENT INCHANGÉES.**

Si votre offre a déjà été soumise, vous pouvez la modifier en envoyant une modification identifiée avec le numéro de dossier EP363-140002/B à l'attention de l'Unité de réception des soumissions, Travaux publics et services gouvernementaux Canada, Place du Portage, Phase III, Noyau **0B2**, 11, rue Laurier, Gatineau (Québec), K1A 0S5.